

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

GATS/SC/127
5 octobre 1999

(99-4123)

Commerce des services

LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

RÉPUBLIQUE D'ESTONIE – LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-----------------------------------|--|--|--------------------------|
| I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX | | | |
| Ensemble des secteurs | <p>4) Non consolidé, sauf pour les mesures concernant l'entrée et le séjour temporaires en Estonie des personnes physiques (ci-après dénommées "personnes") qui fournissent les services énumérés dans la partie relative aux engagements spécifiques de la présente liste (ci-après dénommés "services spécifiques") et qui sont des ressortissants d'un autre Membre et appartiennent à l'une des catégories ci-après:</p> <p>Section 1: Personnes indispensables transférées en Estonie au sein d'une entreprise ou d'une société fournissant les services spécifiques (personnes transférées à l'intérieur d'une société) à compter de 1999:</p> <p>La section 1 vise les employés d'une société (ci-après dénommée "entreprise") fournissant les services spécifiques en Estonie par l'intermédiaire d'une succursale, filiale ou entreprise affiliée de cette entreprise en Estonie ou qui ont préalablement été employés de cette entreprise implantée hors d'Estonie pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la date de dépôt de leur demande d'admission et de séjour en Estonie:</p> <p>a) Dirigeants et cadres supérieurs: personnes qui ont essentiellement pour tâche de diriger l'entreprise ou l'un de ses départements et qui ne sont soumises qu'à la surveillance ou à la direction générales des dirigeants de haut niveau, du conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise. Ils n'exécutent pas directement des tâches liées à la fourniture effective des services spécifiques par l'entreprise.</p> | <p>1,2) Seuls les contribuables estoniens, c'est-à-dire les personnes juridiques enregistrées conformément à la législation estonienne et les citoyens estoniens peuvent se voir octroyer des subventions nationales par l'Estonie.</p> <p>4) Non consolidé, sauf en ce qui concerne les mesures applicables aux catégories de personnes physiques mentionnées dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés".</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | <p>b) Spécialistes: personnes hautement qualifiées qui, dans leur entreprise, sont indispensables pour la fourniture d'un service spécifique en raison de leur très grande compétence et de leur connaissance très poussée des services, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'entreprise. (Parmi les spécialistes peuvent figurer, mais non exclusivement, des membres d'une profession agréée.)</p> <p>Le séjour en Estonie des personnes relevant de la section 1 est limité à trois ans mais peut être prolongé jusqu'à cinq ans au maximum.</p> <p>Section 2: Autres personnes indispensables entrant et séjournant en Estonie:</p> <p>a) Vendeurs de services: personnes employées ou mandatées par une entreprise, qui séjournent temporairement en Estonie afin de conclure des contrats de vente de services pour le compte de cette entreprise. Ils ne peuvent pas vendre directement des services au grand public, ni fournir les services eux-mêmes, ni percevoir pour leur propre compte une rémunération d'une source sise sur le territoire de l'Estonie.</p> <p>b) Personnes chargées d'établir une présence commerciale d'un entreprise en Estonie: personnes employées et rémunérées par une entreprise qui n'a pas de présence commerciale en Estonie, et qui entrent donc en Estonie afin d'y établir une présence commerciale de cette entreprise. Ces personnes devraient avoir préalablement été employées par cette entreprise implantée hors d'Estonie pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la date de dépôt de leur demande d'admission et de séjour en Estonie. Les personnes chargées d'établir une présence commerciale ne peuvent pas vendre des services directement au grand public, ni fournir des services eux-mêmes, ni percevoir pour leur propre compte une rémunération d'une source sise sur le territoire de l'Estonie.</p> | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>c) Employés d'une entreprise engagée dans des opérations substantielles: personnes employées et rémunérées par une entreprise implantée hors d'Estonie et n'ayant pas de présence commerciale en Estonie, qui a conclu un contrat de services avec une entreprise engagée dans des opérations substantielles en Estonie, et qui ont préalablement été employées par cette entreprise implantée hors d'Estonie pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la date de dépôt de leur demande d'admission et de séjour et qui fournissent en Estonie, en qualité de professionnels et pour le compte de l'entreprise hors d'Estonie, un service relevant d'un des trois secteurs définis ci-dessous. Une expérience en la matière de cinq ans est en outre demandée. Les fournisseurs de services individuels qui ne sont pas employés par cette entreprise implantée hors d'Estonie sont considérés comme des personnes cherchant à accéder au marché de l'emploi estonien et n'appartiennent pas à cette catégorie.</p> <p>Secteurs de services: Services en matière d'architecture, ingénierie et autres techniques (CPC 867) Services de conseil en gestion (CPC 865) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)</p> <p>L'admission des personnes relevant de la section II est limitée à un séjour de 90 jours maximum sur une période de six mois.</p> | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| II. ENGAGEMENTS SECTORIELS | | | |
| 1. Services fournis aux entreprises | | | |
| A. SERVICES PROFESSIONNELS | | | |
| a) Services juridiques (CPC 861, à l'exclusion de CPC 86190)) | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) La présence commerciale est limitée aux juristes indépendants et aux cabinets juridiques constitués en sociétés à responsabilité limitée, auxquels cas l'autorisation doit être obtenue du Barreau (<i>Advokatuur</i>). Selon les statuts du Barreau (<i>Advokatuuri põhimäärus</i>), seuls les ressortissants estoniens sont autorisés à créer un cabinet juridique. L'adhésion au Barreau est subordonnée aux conditions suivantes:</p> <p>a) deux années d'expérience pratique en qualité d'assistant d'un avocat,</p> <p>b) obtention d'un examen pertinent; et</p> <p>c) emploi durant trois ans en qualité d'assistant principal; après, il est possible de passer l'examen d'avocat (obligation de très bien connaître le droit estonien et de pratiquer couramment la langue estonienne). Les notaires accomplissent un service public et sont nommés par le Ministère de la justice.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>Autres services de conseils et d'information juridiques (CPC 86190), y compris:</p> <p>a) Pratique du droit international</p> <p>b) Pratique du droit du territoire où le fournisseur de services est agréé en qualité de juriste par une autorité compétente de ce territoire.</p> <p>(Ces conseils ne s'étendent pas aux activités ci-après:</p> <p>i) comparution pour le compte d'une personne autre que le sujet en qualité d'avocat plaidant devant n'importe quel tribunal ou devant n'importe quel magistrat ou autre officier de justice de la République d'Estonie;</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| <p>ii) établissement de toute pièce en vue de la cession ou de l'enregistrement d'un titre de propriété immobilière sise en Estonie;</p> <p>iii) établissement de tout testament ou toute pièce fiduciaire ayant pour objet l'aliénation de tout bien immobilier sis dans la République d'Estonie et appartenant à un de ses résidents, ainsi que de toute pièce concernant l'administration de ce bien;</p> <p>iv) établissement de toute pièce concernant les relations, droits ou devoirs maritaux ou parentaux d'un résident estonien, ou encore la garde ou la prise en charge des enfants de ce résident (si ce n'est conformément à la CPC 86190).</p> | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|--|--------------------------|
| b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862) | 1) Néant | 1) Néant | |
| | 2) Néant | 2) Néant | |
| | 3) Néant | 3) Néant | |
| | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| c) Services de conseil fiscal (CPC 863) | 1) Néant | 1) Néant | |
| | 2) Néant | 2) Néant | |
| | 3) Néant | 3) Néant | |
| | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| d) Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques (CPC 867) | 1) Néant | 1) Néant | |
| | 2) Néant | 2) Néant | |
| | 3) Néant | 3) Néant, si ce n'est qu'une personne responsable au moins (directeur de projet ou consultant) doit être résident estonien | |
| | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| e) Services médicaux et dentaires (CPC 9312) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé, si ce n'est que les professionnels formés hors d'Estonie doivent présenter un certificat attestant qu'ils ont suivi une formation complémentaire dispensée par l'Université Tartu. Cette prescription vaut aussi pour les ressortissants estoniens formés à l'étranger. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| B. Services informatiques et services connexes (CPC 84) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| C. Services de recherche/développement (CPC 85) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| E. Services de location simple ou en crédit-bail sans opérateurs | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| e) Autres (CPC 832) y compris la location de cassettes vidéo, enregistrées, destinées à être jouées sur du matériel domestique (CPC 83202) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| F. Autres services fournis aux entreprises | | | |
| a) Services de publicité (CPC 871) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| c) Services de conseil en gestion (CPC 865) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| d) Services connexes aux services de consultations en matière de gestion (CPC 866) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|----|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteur ou sous-secteur | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| i) Services de conseil concernant l'industrie manufacturière (partie de CPC 884 + partie de 885, sauf 88442) | 1) | Néant | | 1) Néant | |
| | 2) | Néant | | 2) Néant | |
| | 3) | Néant | | 3) Néant | |
| | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| n) Maintenance et réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633 + 8861-8866) | 1) | Néant | | 1) Néant | |
| | 2) | Néant | | 2) Néant | |
| | 3) | Néant | | 3) Néant | |
| | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| p) Services photographiques (à l'exclusion de la photographie aérienne du territoire de la République d'Estonie) (CPC 876) | 1) | Néant | | 1) Non consolidé | |
| | 2) | Néant | | 2) Néant | |
| | 3) | Non consolidé | | 3) Non consolidé | |
| | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| r) Publication et impression (CPC 88442) | 1) | Néant | | 1) Néant | |
| | 2) | Néant | | 2) Néant | |
| | 3) | Néant | | 3) Néant | |
| | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--|
| s) Services de congrès (partie de CPC 87909) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| 2. SERVICES DE COMMUNICATION | | | |
| B. Services de courrier (CPC 7512) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| C. Services de télécommunication Services nationaux et internationaux fournis au moyen de toutes technologies de réseaux (systèmes à courants porteurs ou hertziens, y compris par satellite), assurés par la mise à disposition d'installations ou par revente dans les segments de marchés ci-après. | | | L'Estonie souscrit aux engagements additionnels reproduits dans le document de référence annexé, avec effet six mois après son accession à l'OMC |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| <p>Les engagements souscrits par l'Estonie reposent sur les principes d'établissement des listes énoncés dans les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Note sur l'établissement des listes d'engagements pour les télécommunications de base" (S/GBT/W/2/Rev.1), et - "Limitations concernant l'accès aux marchés qui ont trait à la disponibilité du spectre" (S/GBT/W/3) | | | |
| <p>a) Services de téléphone (CPC 7521)</p> <p>d) Services de télex (CPC 7523)</p> <p>e) Services de télégraphe (CPC 7522)</p> <p>g) Services par circuits loués, y compris les services par circuits loués privés (CPC 7522 + CPC 7523)</p> <p>À usage public À usage non public</p> | <p>1),3) Néant, si ce n'est que les services interurbains nationaux et les services internationaux doivent être commutés sur le réseau téléphonique public de la compagnie Estonian Telephone Company Ltd. conformément à l'accord de concession conclu entre le gouvernement de la République d'Estonie et la compagnie de téléphone estonienne. Néant, à compter du 1^{er} janvier 2003.</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| b) Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 7523) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |
| c) Services de transmission de données avec commutation de circuits (CPC 7523) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| f) Services de télécopie (CPC 7521 + 7529) | | | |
| h) Services de courrier électronique (CPC 7523) | | | |
| i) Services d'audiomessagerie téléphonique (CPC 7523) | | | |
| j) Services directs de recherche d'information et de serveur de bases de données (CPC 7523) | | | |
| k) Échange électronique de données (EDI) (CPC 7523) | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>l) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie (y compris enregistrement et retransmission, enregistrement et recherche) (CPC 7523)</p> <p>m) Services de conversion de codes et de protocoles</p> <p>n) Services de traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement de transactions) (CPC 843)</p> <p>o) Autres services: Services et systèmes de communications mobiles et personnelles (CPC 75213 (y compris CPC 7523 et CPC 75291))</p> <p>a) Services de téléphonie cellulaire analogique ou numérique</p> <p>b) Services de communication personnelle</p> | <p>1), 3) Néant, si ce n'est que l'interconnexion interurbaine nationale et internationale d'un réseau mobile avec un autre réseau fixe ou mobile doit se faire au moyen du réseau téléphonique public de la compagnie Estonian Telephone Company Ltd. conformément à l'accord de concession conclu entre le gouvernement de la République d'Estonie et la compagnie de téléphone estonienne. Néant à compter du 1^{er} janvier 2003.</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| c) Services mobiles pour données | | | |
| Services de radiorecherche | | | |
| 3. SERVICES DE CONSTRUCTION (CPC 51 + 52) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, si ce n'est qu'une personne responsable au moins (directeur de projet ou consultant) doit être résident en Estonie | |
| 4. SERVICES DE DISTRIBUTION | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| A. Services de courtage (CPC 621) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| B. Services de commerce de gros (CPC 622) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| C. Services de commerce de détail (CPC 631, 632, 633, 6111, 6113, 6121), y compris les disques et bandes pour l'enregistrement du son et de l'image (CPC 63234) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| D. Franchisage (CPC 8929) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| 5. SERVICES D'ÉDUCATION | | | |
| Services d'enseignement privé, la participation des élèves ne dépassant pas six mois | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| Services d'enseignement obligatoire (primaire et secondaire I) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| - Services d'enseignement secondaire non obligatoire | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| - Services d'enseignement supérieur (CPC 923) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| - Services d'enseignement pour adulte (CPC 924) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| - Autres services d'enseignement pour adultes non fournis par l'État | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p>6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Services d'assainissement et d'enlèvement des ordures, services de voirie et autres services de protection de l'environnement (CPC 94) (y compris: services d'assainissement (donnés sous contrat à l'industrie privée), services d'enlèvement des ordures (donnés sous contrat à l'industrie privée), services de voirie et services analogues, et autres services concernant l'environnement (y compris les services de purification des gaz brûlés; services de lutte contre le bruit; services de protection de la nature et des paysages))</p> <p>Autres services concernant l'environnement</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| 7. SERVICES FINANCIERS | | | |
| A. Services d'assurance (y compris de réassurance) et de caisse de pensions, à l'exclusion des services de sécurité sociale obligatoire | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, si ce n'est que la direction d'une compagnie d'assurance constituée en société en commandite par actions avec participation de capitaux étrangers peut comprendre des citoyens de pays étrangers en proportion de cette participation étrangère, mais ces citoyens ne doivent pas constituer plus de la moitié de la direction; le président directeur général d'une filiale ou d'une compagnie indépendante doit résider de manière permanente en Estonie | |
| i) Assurance directe | | | |
| A) Services d'assurance-vie et caisse de pensions | | | |
| Services d'assurance-vie | | | |
| B) Services d'assurance autres que sur la vie | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| ii) Réassurance et rétrocession | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| iii) Intermédiation en assurance, par exemple courtage et services d'agence | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| iv) Services auxiliaires de l'assurance, par exemple services de conseil, d'actuariat, d'évaluation des risques et de règlement des sinistres | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| B. Services bancaires et autres services financiers définis dans l'Annexe relative aux services financiers" | | | |
| v) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public | 1) L'obtention de l'autorisation de l' <i>Eesti Pank</i> et l'enregistrement comme société en commandite par action, succursale ou filiale conformément à la législation estonienne sont obligatoires 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| vi) Prêts de toute nature, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement des transactions commerciales | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| vii) Crédit-bail | | | |
| viii) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites bancaires | | | |
| ix) Garanties et engagements | | | |
| x) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre sur: | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| a) les instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets et certificats de dépôt) | | | |
| b) les devises étrangères | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>c) les produits dérivés y compris, mais pas exclusivement, les instruments à termes et options</p> <p>d) les instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps et accords de taux à terme</p> <p>e) les valeurs négociables</p> <p>f) les autres instruments négociables et actifs financiers, y compris le métal</p> | | | |
| xi) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| xii) Courtage monétaire | 1) Néant | 1) Néant | |
| xiii) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, gestion des placements collectifs de toute nature, gestion des caisses de pensions, services de garde, de dépôt et de fiducie | 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| xiv) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| xv) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| xvi) Services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérés sous v) à xv), y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements, conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprise | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| 8. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX (CPC 93) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, si ce n'est que les professionnels formés hors d'Estonie doivent présenter un certificat attestant qu'ils ont suivi une formation complémentaire dispensée par l'Université Tartu. Cette prescription vaut aussi pour les ressortissants estoniens formés à l'étranger. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| 9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES | | | |
| A. Service d'hôtellerie et de restauration (CPC 641-643) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| B. Services d'agences de voyage et d'organiseurs touristiques (CPC 7471) (y compris les services de guides touristiques) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| C. Services de guides touristiques (CPC 7472) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| 10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (CPC 96, à l'exclusion de la CPC 96199) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| Services d'exploitation de cinémas et de théâtres (CPC 961999) (les services en question ne constituent qu'une partie des activités visées par ce numéro de la CPC) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Non consolidé, sauf pour l'accès aux subventions: non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| 11. SERVICES DE TRANSPORT | | | |
| A. Services de transport maritime | | | |
| d) Entretien et réparation de navires (CPC 8868) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| C. Services de transport aérien | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| d) Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| - Vente et commercialisation | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| E. Services de transport ferroviaire | | | |
| d) Entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire (CPC 8868) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| F. Services de transport routier | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| a) Entretien et réparation de matériel de transport routier (CPC 6112 + 8867) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| - Services de transports par camion internationaux | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| H. Services auxiliaires de tous les modes de transport | | | |
| a) Services de manutention de marchandises (CPC 741) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| b) Services d'entreposage et de magasinage (CPC 742) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| c) Services d'agences de transports de marchandises (CPC 748) et autres services auxiliaires des transports, en particulier les services d'inspection des marchandises (partie de CPC 749) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

ANNEXE 1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

(Engagements additionnels souscrits par l'Estonie concernant le commerce des services de télécommunication, avec effet six mois après son accession à l'OMC)

Objet

Le présent document contient des définitions et des principes concernant le cadre réglementaire pour les services de télécommunication de base.

Définitions

Le terme utilisateurs désigne les consommateurs et les fournisseurs de services.

L'expression installations essentielles désigne les installations d'un réseau ou service public de transport des télécommunications

- a) qui sont fournies exclusivement ou essentiellement par un seul fournisseur ou un nombre limité de fournisseurs; et
- b) qu'il n'est pas possible de remplacer d'un point de vue économique ou technique pour fournir un service.

Un fournisseur principal est un fournisseur qui a la capacité d'influer de manière importante sur les modalités de la participation (en ce qui concerne le prix et l'offre) sur un marché donné de services de télécommunication de base par suite:

- a) du contrôle qu'il exerce sur des installations essentielles; ou
- b) de l'utilisation de sa position sur le marché.

1. Sauvegardes en matière de concurrence

1.1 Prévention des pratiques anticoncurrentielles dans les télécommunications

Des mesures appropriées seront appliquées en vue d'empêcher des fournisseurs qui, seuls ou ensemble, sont un fournisseur principal, d'adopter ou de maintenir des pratiques anticoncurrentielles.

1.2 Sauvegardes

Les pratiques anticoncurrentielles mentionnées ci-dessus consistent en particulier:

- a) à pratiquer un subventionnement croisé anticoncurrentiel;
- b) à utiliser des renseignements obtenus auprès de concurrents d'une manière qui donne des résultats anticoncurrentiels; et

- c) à ne pas mettre à la disposition des autres fournisseurs de services en temps opportun les renseignements techniques sur les installations essentielles et les renseignements commercialement pertinents qui leur sont nécessaires pour fournir des services.

2. Interconnexion

2.1 La présente section traite des liaisons avec les fournisseurs de réseaux ou services publics de transport des télécommunications permettant aux utilisateurs relevant d'un fournisseur de communiquer avec les utilisateurs relevant d'un autre fournisseur et d'avoir accès à des services fournis par un autre fournisseur, dans les cas où des engagements spécifiques sont souscrits.

2.2 Interconnexion à assurer

L'interconnexion avec un fournisseur principal sera assurée à tout point du réseau où cela sera techniquement possible. Cette interconnexion est assurée¹:

- a) suivant des modalités, à des conditions (y compris les normes et spécifications techniques) et à des tarifs non discriminatoires et sa qualité est non moins favorable que celle qui est prévue pour les services similaires dudit fournisseur ou pour les services similaires des fournisseurs de services non affiliés ou pour des filiales ou autres sociétés affiliées;
- b) en temps opportun, suivant des modalités, à des conditions (y compris les normes et spécifications techniques) et moyennant des taxes fondées sur les coûts qui soient transparentes, raisonnables, compte tenu de la faisabilité économique, et suffisamment détaillées pour que le fournisseur n'ait pas à payer pour des éléments ou installations du réseau dont il n'a pas besoin pour le service à fournir; et
- c) sur demande, à des points en plus des points de terminaison du réseau accessibles à la majorité des utilisateurs, moyennant des tarifs qui reflètent le coût de la construction des installations additionnelles nécessaires.

2.3 Accès du public aux procédures concernant les négociations en matière d'interconnexion

Le public aura accès aux procédures applicables pour une interconnexion avec un fournisseur principal.

2.4 Transparence des arrangements en matière d'interconnexion

Il est fait en sorte qu'un fournisseur principal mette à la disposition du public soit ses accords d'interconnexion soit une offre d'interconnexion de référence.

2.5 Interconnexion: règlement des différends

Un fournisseur de services demandant l'interconnexion avec un fournisseur principal aura recours, soit:

¹ Les fournisseurs de services ou de réseaux auxquels le public n'a généralement pas accès, tels les groupes fermés d'utilisateurs, bénéficient du droit garanti de se connecter au réseau ou aux services publics de transport des télécommunications suivant des modalités, à des conditions et à des tarifs non discriminatoires, transparents et fondés sur les coûts. Ces modalités, conditions et tarifs peuvent être différents de ceux qui sont applicables pour l'interconnexion entre réseaux ou services publics de télécommunication.

- a) à tout moment, soit
- b) après un délai raisonnable qui aura été rendu public,

à un organe interne indépendant, qui peut être l'organe réglementaire mentionné au paragraphe 5 ci-après pour régler les différends concernant les modalités, conditions et taxes d'interconnexion pertinentes dans un délai raisonnable, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été établies au préalable.

3. Service universel

Tout Membre a le droit de définir le type d'obligation en matière de service universel qu'elle souhaite maintenir. Ces obligations ne seront pas considérées comme étant anticoncurrentielles en soi, à condition qu'elles soient administrées de manière transparente, non discriminatoire et neutre du point de vue de la concurrence et qu'elles ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par le Membre.

4. Accès du public aux critères en matière de licences

Lorsqu'une licence sera nécessaire, le public aura accès aux informations suivantes:

- a) tous les critères en matière de licences et le délai normalement requis pour qu'une décision soit prise au sujet d'une demande de licence; et
- b) les modalités et conditions des licences individuelles.

Les raisons du refus d'une licence seront communiquées au requérant sur demande.

5. Indépendance des organes réglementaires

L'organe réglementaire est distinct de tout fournisseur de services de télécommunication de base et ne relève pas d'un tel fournisseur. Les décisions des organes réglementaires et les procédures qu'ils utilisent seront impartiales à l'égard de tous les participants sur le marché.

6. Répartition et utilisation des ressources limitées

Toutes les procédures concernant l'attribution et l'utilisation des ressources limitées, y compris les fréquences, les numéros et les servitudes, seront mises en oeuvre de manière objective, opportune, transparente et non discriminatoire. Les renseignements sur la situation courante des bandes de fréquences attribuées seront mis à la disposition du public, mais il n'est pas obligatoire d'indiquer de manière détaillée les fréquences attribuées pour des utilisations spécifiques relevant de l'État.
